

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-05-061

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle du conseil municipal à Chamant, Place Pierre Barrachin, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 9 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du :
18 NOVEMBRE 2021

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de
Délégués :

- En exercice : 44
- Présents : 22
- Représentés : 18
- Votants : 40
- Absents : 4

Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LUDMANN Véronique	

Ont donné pouvoir :

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : -
- Abstention : -

Secrétaire de séance :
François DUMOULIN

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur BARON Jean-Marc à Monsieur CURTIL Benoît
Madame BONGIOVANNI Julie à Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur BOUFFLET Pierre à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
Madame LAPIE Dominique à Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur LEFEVRE Sylvain à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame MARTIN Emilie à Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur NOCTON Laurent à Madame TONDELLIER Viviane
Madame PIERA Pascale à Madame MIFSUD Florence
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame LUDMANN Véronique
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur FROMENT Daniel
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
Monsieur PATRIA Alexis

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 22 présents et 18 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Il procède ensuite à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix «POUR», aucune voix «CONTRE», aucune «ABSTENTION», les membres du Conseil Communautaire :

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1^{er} - **DE DESIGNER** Monsieur François DUMOULIN, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le 18 novembre 2021

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,



Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise